

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 705 interdisant pendant dix ans le séjour dans le cercle de Djibouti à Abdillahi Moursal.

n° 705

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1938 organisant la justice indigène à la Côte française des Somaliis, en son article 58

Vu le jugement du tribunal indigène de 2e degré de Djibouti en date du 22 août 1940 condamnant le nommé Abdillahi Moursal à dix ans de prison et dix ans d'interdiction de séjour

Vu la décision n° 704 en date du 20 juin 1947 accordant la libération conditionnelle de l'intéressé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant dix ans à Abdillahi Moursal. En cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur. P.-H. SIRIEX.